

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 29 juin 2020**

**Le 29 juin 2020, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle d'activités, sous la présidence de Mme LENFANT, maire.**

**Présents :** Mmes ABRAHAM Marylène, DECOUR Cindy, DUBOS Christine, LEFEBVRE Anne, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa.

Mrs HENRY Nicolas, JUDON Matthieu, LAMBERT Patrick, LAMBLIN Thibaut, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal.

**Absents :** NION Jennifer

**Pouvoir :** Madame NION Jennifer pour Marylène ABRAHAM

Madame ABRAHAM Marylène assure le secrétariat de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Urbanisme
2. Délibération pour le versement des Indemnités Maire et Adjointes
3. Délégations au maire
4. Nomination du délégué titulaire et suppléant au syndicat de gestion des gymnases
5. Nomination du correspondant défense
6. Désignation d'un élu référent forêt-bois
7. Vote des tarifs des services communaux
8. DETR énergie
9. Budget Primitif 2020 :
  - a) Affectation du résultat 2019
  - b) Taux d'imposition 2020
  - c) Budget primitif 2020
10. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
11. Signature convention avec Cursus
12. Prolongement de la piste cyclable de la rue de la Croix aux Loups
13. Questions diverses

Mme le Maire demande le rajout à l'ordre du jour du point suivant :

CASE : signature convention petits aménagement de voirie

### **1 – Urbanisme :**

PC2701420A0002 : Mr GRAPIN Yannick – 3 bis chemin des pêcheurs : construction d'un abri de jardin.

PC2701420A0003 : Mr CAUCHIE Cédric, rue des Forrières, construction d'un hangar agricole

DP2701420A0004 : Mme CHARTIER Fabienne, 7 rue des rives de l'Iton, clôture

DP2701420A0005 : Mr BONNET Arnaud, 1 impasse G. Flaubert, changement de portail et mur de clôture

DP2701420A0006 : Mr JEUFFROY Wilfrid, 9 route de la Mare, piscine

DP02701420A0007 : Mr LECUYER Emmanuel, 2C rue petite couture, ouvertures de toits

DP2701420A0008 : Mr LEMOINE Cédric, 29 rue des Blancs Monts, remplacement porte de garage par une baie coulissante

DP2701420A0009 : Mr SORTAIS Daniel, 20 rue du 11 Novembre, modification de la toiture d'un bâtiment par du bac acier. Le conseil indique que le pan de toiture vers la rue du 11 Novembre serait, dans la mesure du possible, à garder en tuiles.

DP2701420A0010 : Mr BONNET Arnaud, 1 impasse G. Flaubert, agrandissement du garage

PD2701420A0001 : Me PELLERIN Yann, 39 rte de Louviers, démolition du porche

## **2- Indemnités Maire et Adjoint**

### ***Délibération 2020-013***

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2020 portant délégations de fonctions à Mme PASCUAL Lisa, Mr MASSÉ Nicolas et Mr LAMBERT Patrick, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%

Madame le maire propose de fixer les indemnités des adjoints au maximum de la tranche prévue, soit 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de fixer son indemnité à 22 % de ce même indice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, avec effet à la date d'installation du conseil municipal (26 mai 2020)
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - o Maire : 25,5 % de l'indice 1027
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
  - o 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant qu'il n'y a pas de raisons pour que le maire ne perçoive pas la totalité de l'indemnité prévue par les textes, un conseiller municipal informe qu'il votera contre l'indemnité du maire proposée.

*Les adjoints informent ne pas vouloir participer au vote pour les indemnités les concernant.*

***Pour les indemnités des adjoints***

***Votants : 12***

***Avis favorables à la demande : 12***

***Voix défavorables à la demande : 0***

*Madame le maire informe ne pas vouloir participer au vote pour l'indemnité la concernant.*

**Pour l'indemnité du maire**

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 13**

**Voix défavorables à la demande : 1**

### **3- Délégations au Maire :**

#### **Délibération 2020-014**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

**Votants : 15**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 1**

#### **4- Nominations des Délégués :**

***Délibération 2020-015***

A l'unanimité, le conseil municipal décide que ces désignations soient faites à main levée.

#### **Sont nommés :**

**Syndicat intercommunal** pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers)

M. Patrick LAMBERT, délégué titulaire

M. Alain LONGUET, délégué titulaire

Mme Cindy DECOUR, délégué suppléant

Mme Marylène ABRAHAM, délégué suppléant

#### **Conseil d'école**

Mme Marylène ABRAHAM, déléguée titulaire

Mme Anne LEFEBVRE, déléguée suppléant

#### **Correspondant défense :**

M. Nicolas MASSÉ

#### **Référent forêt bois :**

M. Patrick LAMBERT

***Votants : 15***

***Avis favorables à la demande : 15***

***Voix défavorables à la demande : 0***

***Abstentions : 0***

#### **5 – Vote des tarifs des services communaux :**

***Délibération 2020-016***

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2020

#### Concessions dans le cimetière :

Tombe : 50 ans : 240€

Cavurne : 50 ans : 240€

#### Location Charitons :

Pas de changement de tarif

	Hiver du 01.10 au 30.04	Eté du 01.05 au 30.09
Quelques heures	35 €	30 €
Journée	70 €	60 €
Week-end	140 €	120 €
Semaine	250 €	200 €

Ecole :

Année	Cantine		Garderie		Garderie 18h30
	Prix/repas	Coût réel	Par plage	Coût réel	
2015	3.50 €	5,70 €	1.50€	1,60 €	
2016	3,60 €	*	1,60€	*	2€
2017	3,70 €	*	1,60€	*	2€
2018	3,70 €	*	1,60€	*	2€
2019	3.75 €	*	1.60€	*	2€
2020	3.75 €	*	1.70	*	2€

\* = non calculé

**Votants : 15**

**Avis favorables à la demande : 15**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **6 – Demande de DETR (dotation des équipements territoriaux) :**

***Délibération 2020-012***

Le Maire expose le projet suivant :

Un audit énergétique a été réalisé pour l'ensemble mairie / école en 2019. À la suite de cette analyse, les conclusions rapportent que la performance énergétique est insuffisante.

Après avoir analysé l'audit énergétique ( scénario 2) et afin de réaliser des économies d'énergie, il est nécessaire d'effectuer le :

- Remplacement des chaudières
- Remplacement des menuiseries et portes
- Isolation de certaines parois non isolées

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvent à : **42 896.10 € HT**

- Remplacement des chaudières : 23 707 € HT
- Menuiseries et portes : 14 985.10€ HT
- Isolation : 1 €
- Remplacement tubes par des LED 1 401 € HT x trois pièces soit 4203€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**ADOpte le projet ci-dessus pour un montant de 42 896.10€**

**ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT suivant :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
<b>Travaux</b>				
<b>Chauffage</b>	23 707 €	28 448.40€	<b>DETR</b>	17 158.44 €
<b>Menuiseries</b>	14 985.10€	*17982.12€	<b>Fonds de concours</b>	12 868.83 €
<b>Isolation</b>	1 €	1.2	<b>emprunt</b>	0
<b>Electricité</b>	4 203 €	5043.60	<b>autofinancement</b>	12868.83 €
<b>TOTAL</b>	42896.10 €	51 475.32 €	<b>TOTAL</b>	42 896.10 €

**SOLLICITE** une subvention de 17 158.44 € au titre de la DETR, soit 40% du montant du projet  
**CHARGE** le Maire de toutes les formalités

**Votants : 15**  
**Avis favorables à la demande : 15**  
**Voix défavorables à la demande : 0**  
**Abstentions : 0**

## 7 – Taux d'imposition 2020

**Délibération 2020-017**

Après avoir délibéré, et en raison de la crise sanitaire due au Covid 19, le conseil décide de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour 2020.

Les taux resteront à :

- 17,17 % pour le taux de la taxe foncière (bâti)
- 41.10 % pour le taux de la taxe foncière non bâtie

**Votants : 15**  
**Avis favorables à la demande : 15**  
**Voix défavorables à la demande : 0**  
**Abstentions : 0**

## 8 – Budget Primitif 2020

**Délibération 2020-018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 juin comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	674 520.73	674 520.73
<b>Section d'investissement</b>	409 276.75	409 276.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 797.48</b>	<b>1 083 797.48</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2020  
Vu le projet de budget primitif 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	674 520.73	674 520.73
<b>Section d'investissement</b>	409 276.75	409 276.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 797.48</b>	<b>1 083 797.48</b>

**Votants : 15**

**Avis favorables à la demande : 15**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **9- CCID : Constitution de la commission communale des Impôts directs :**

### ***Délibération 2020-019***

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal. Ces commissaires sont désignés par les Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Sont proposées les personnes suivantes :

#### **Commissaires Titulaires :**

ABRAHAM Jean Luc, CAZELLES Sébastien, GERBEAU Daniel, LENFANT Claude, WATTEYNE Robert, FERRI Marco, BACHELOT Stéphanie, LETARD Éric, LECOMTE Karine, CERISIER Annette.

#### **Commissaires Suppléants :**

LETELLIER Fabrice, CAZIN Elisabeth, THIEBAULT Elisabeth, JOUET Sylviane, VANHERPE Gérard, DUBOS Thierry, LEBRUN Denis, MENNEREUIL Gérald, DAMOI Michel, Fabrice CARRIERE

Extérieurs à la commune : **Titulaires** : FROVILLE Céline, BOUCHER Elisabeth, **Suppléants** : AMERICA Cécile, SCHROLL Françoise

Six personnes seront retenues en qualité de titulaires, six autres seront suppléantes. Ces personnes seront nommées par le Directeur Départemental des Finances publiques.

**Votants : 15**

**Avis favorables à la demande : 15**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **10- Signature convention avec Cursus**

**Délibération 2020-020**

A notre demande, l'association Cursus réalise au cimetière un chantier d'insertion.

Actuellement, l'équipe réalise un escalier descendant en pavés de rue. Coût du chantier à charge de la commune : 1 028.50 € HT. Une convention doit être signée avec l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la-dite convention, ainsi que la future convention pour l'escalier descendant

**Votants : 15**

**Avis favorables à la demande : 15**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **11- Convention pour petits aménagements de voirie**

**Délibération 2020-021**

Comme chaque année, la communauté d'agglomération Seine-Eure propose aux communes de son territoire de passer une convention intitulée « petits aménagements de voirie ». La convention financière se répartit entre l'agglomération (67,5 %) et la commune (32,5 %).

Les petits travaux envisagés sont :

- Renforcement de Chemins
- Ralentisseurs sur voies communales
- Aménagements de sécurité divers sur voiries communales
- Travaux de reprises de caniveaux et bordures (réparation, accès PMR...)

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention pour petits aménagements de voirie avec la communauté d'agglomération Seine Eure.

**Votants : 15**

**Avis favorables à la demande : 15**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **12- Prolongement de la piste cyclable rue de la Croix aux Loups**

**Délibération 2020-022**

Le conseil après délibération, décide de demander le prolongement de la piste cyclable rue de la Croix aux Loups, afin de sécuriser la section.

**Votants : 15**

**Avis favorables à la demande : 15**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **13- Questions diverses**

### **Courrier**

A la suite de la distribution des masques du Conseil Général, Mme Cerisier a souhaité féliciter Mme Lenfant élue Maire ainsi que les conseillers municipaux, pour ce nouveau mandat.

### **Marquage zone cyclable**

Afin de matérialiser les zones de circulation des vélos, l'Agglomération propose de réaliser un marquage au sol dans la rue de la Croix aux Loups et dans la rue des Blancs Monts.

Après discussion, il a été décidé de ne pas accepter cette proposition, car cela donnerait une fausse impression de sécurité aux enfants qui empruntent cet itinéraire.

### **Non entretien de la voie ferrée**

Sur la voie ferrée qui traverse de la commune, la végétation a de nouveau pris beaucoup d'ampleur. La SNCF ne veut pas prendre en charge le débroussaillage sur ses parcelles.

Afin de rendre la zone moins dangereuse, un devis sera demandé pour la zone uniquement devant les habitations de la commune. L'agglomération sera également sollicitée.

La séance est levée à 22h50